

**MAIRIE DE SAINT-LAURENT
74800 SAINT-LAURENT**

ARRETE DU MAIRE
Prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur Le Maire de la Commune de SAINT-LAURENT,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-44 ; ;

VU la délibération n°2019.10.37 du Conseil Municipal en date du 03 octobre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la modification envisagée du plan local d'urbanisme a pour objet :

- d'intégrer les nouvelles orientations d'aménagement pour l'OAP « centre-village », pour mieux faire coïncider les intentions d'aménagement du site avec le projet retenu dans le cadre de l'étude urbaine menée sur ce secteur,
- d'apporter quelques adaptations au règlement écrit, qui, après plusieurs mois d'usage pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme, s'avèrent nécessaires ou qui découlent de projets qui se sont précisés récemment,
- d'identifier une construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- d'inscrire plusieurs emplacements réservés,
- de modifier le règlement graphique concernant un secteur classé actuellement en UEf, pour un reclassement en zone UE ;

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du Maire de Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification nécessite une enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Laurent est prescrite. Elle porte sur :

- l'intégration des nouvelles orientations d'aménagement pour l'OAP « centre-village », pour mieux faire coïncider les intentions d'aménagement du site avec le projet retenu dans le cadre de l'étude urbaine menée sur ce secteur,
- des adaptations au règlement écrit, qui, après plusieurs mois d'usage pour instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme, s'avèrent nécessaires ou qui découlent de projets qui se sont précisés récemment,
- L'identification d'une construction pouvant faire l'objet d'un changement de destination,
- L'inscription de 4 emplacements réservés, à vocation de cheminements piétons, d'espace nécessaire aux installations et aménagements publics, et de desserte.

- La modification du règlement graphique afin de reclasser en zone UE un secteur actuellement classé en Uef, mais qui n'a pas d'utilité pour la gestion de la voie ferrée.

ARTICLE 2 : Le dossier de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique.

ARTICLE 3 : La modification fera l'objet d'une enquête publique conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 : Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification du PLU seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 3 ci-dessus, le Maire en présente le bilan au conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet de modification éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme. Il sera affiché en mairie de Saint-Laurent pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à Saint- Laurent, le 12/02/2024

Certifié exécutoire, le 12/02/2024

Monsieur le Maire,
Boris AVOUAC



Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 074-217402445-20240212-2024_15-AR

S²LO